REGLEMENT JEU « CAOCAO MOBILITY SERVICE ÉLÉGANCE » JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT PAGE FACEBOOK ET INSTAGRAM CAOCAO MOBILITY

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société FOXY, Société par actions simplifiée au capital social de 1.000€, dont le siège est situé 16 boulevard Saint Germain – 75005 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 821 727 187, représentée par son Président, Mme Céline Brayer, dûment habilitée aux fins des présentes, agissant au nom et pour le compte de la société Coaocao Mobility Paris société par actions simplifiée à associé unique située au 102 rue victor hugo – 92300 Levallois-Perret, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 852 951 789, réprésentée par son Président Monsieur Sheng Liu.

Le présent règlement a pour objet de fixer les règles d'organisation du jeu concours organisé sur les comptes Facebook et Instagram de la société organisatrice.

Le Jeu est organisé pour la France métropolitaine (Corse incluse).

L'adresse du Jeu est la suivante : Société FOXY, 16 boulevard Saint Germain - 75005 Paris.

Cette adresse sert de référence à tout envoi de demande relative à l'organisation ou à la participation au présent Jeu.

Les sites <u>www.facebook.com</u> et <u>www.instagram.com</u> ne sont pas l'organisateur du présent jeu et les données collectées lors du jeu ne sont pas destinées à www.facebook.com.

ARTICLE 2 - DUREE DU JEU

Le Jeu se déroulera du 18 janvier 2021 à 9h au 24 janvier 2021 à minuit.

La société organisatrice se réserve toutefois le droit de modifier, reporter, annuler ou prolonger les périodes de jeu si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

ARTICLE 3 - MODALITES ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

ARTICLE 3.1 - CONDITIONS D'ACCES AU JEU

La participation au jeu est gratuite et sans obligation d'achat ou de paiement quelconque.

Le Jeu est ouvert aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice et/ou des membres de leur famille en ligne directe, ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu et/ou les membres de leur famille en ligne directe.

Les personnes mineures ne sont pas autorisées à participer au jeu.

La participation à ce jeu est strictement personnelle et nominative, et se fait à travers l'utilisation d'une connexion internet et d'un compte Facebook et/ou d'un compte

Instagram. Les personnes répondant aux conditions de participation qui ne disposeraient pas d'un compte Facebook ou Instagram peuvent en créer un à l'adresse https://www.facebook.com / http://www.instagram.com.

En cas de participation multiple (même nom et/ou adresse pour des comptes Facebook et Instagram distincts), la société organisatrice se réserve le droit d'annuler le gain.

L'accès au jeu se fait sur la page Facebook de Caocao Mobility paris, aux adresses : https://www.instagram.com/caocaomobility/
https://www.facebook.com/caocaomobilityparis/

Une photo accompagnée d'un texte explicatif sera publiée sur ledit compte afin de rappeler les modalités d'accès au jeu.

Au besoin, les participants pourront demander une copie du présent règlement et toute information utile sur les modalités de participation au jeu en utilisant la fonction « Message privé » de la plateforme Facebook et/ou Instagram.

ARTICLE 3.2 - MODALITES DE PARTICIPATION

Sur Facebook:

Il est nécessaire de commenter la publication Facebook Caocao Mobility Paris associée au jeu concours avec un screenshot de la roue de la fortune arrêtée sur l'un des lots. A défaut, la participation au jeu ne sera pas validée.

Sur Instagram:

Il est nécessaire d'être abonné au compte CaocaoMobility sur Instagram.

Chaque participant est invité, à partager le post initial dans sa story Instagram en taguant notre compte @caocaomobility et à « taguer » un ami en commentaire pour participer au tirage au sort. A défaut, la participation au jeu ne sera pas validée.

Le tirage au sort sera effectué par la société organisatrice de la manière suivante : Tirage au sort 5 commentaires/mentions parmi tous les commentaires et toutes les mentions répartis comme suit : 2 commentaires Facebook (pas de contenu obscène, violent, offensif, scandaleux, pornographique) et de 3 mentions en story Instagram, avec

repartage du post initial « roue de la fortune ».

Chaque participant s'engage à ne pas publier de contenu relevant des catégories suivantes, sans que cette liste ne soit exhaustive :

- Contenu diffamatoire, abusif, blasphématoire, obscène, scandaleux, pornographique, indécent ou offensifs, violents, injurieux, racistes, révisionnistes, offensants, faisant l'apologie des crimes de guerre, à caractère pédophile, appelant au meurtre ou incitant au suicide, incitant à la discrimination ou à la haine, portant atteinte aux bonnes mœurs;
- Contenu qui enfreint ou viole les droits de propriété intellectuelle de tiers (tels que la musique, les vidéos, les photos ou autres documents, utilisés sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite de leur propriétaire);
- Contenu portant atteinte à la vie privée ;
- Contenus inexacts, faux ou trompeurs ;
- Contenus illicites, incitant directement ou indirectement à commettre des actes illicites ;
- Contenu incitant à la copie illégale ou non autorisée d'une œuvre protégée appartenant à un tiers ou comportant liens vers ces œuvres ou fournissant des informations ou des moyens pour contourner tout dispositif de protection ;
- Contenu faisant apparaître publicité, matériel promotionnel, « junk mail », « spam» ou toute autre forme de sollicitation commerciale, autre que mettant en avant la société organisatrice.

La société organisatrice n'entend faire aucun usage commercial des données communiquées. Elles seront seulement utilisées à des fins informatives, pour faire connaître le gagnant du concours et lui remettre son lot.

La société organisatrice se réserve le droit de vérifier, modifier ou supprimer à sa seule discrétion le contenu et les éléments que les participants publieront, sans que cela ne constitue une obligation. Dans tous les cas, cette décision est définitive et sans appel et tient compte des conditions de participations évoquées ci-avant.

Il est entendu que tout autre mode de participation est exclu.

Toute participation au Jeu non-conforme aux conditions exposées dans le présent règlement ou enregistrées après la date limite de participation ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle. Toute participation entraı̂ne l'acceptation entière du présent règlement.

La société organisatrice se réserve le droit de solliciter à tout moment les pièces justificatives d'identité et de domicile des participants.

La société organisatrice n'est pas responsable des contrôles qui pourraient être effectués par la société Facebook sur les commentaires publiés par les participants.

ARTICLE 4 – DOTATION, VALEUR ET NATURE DES LOTS

Dotations:

5 gagnants par jour, dont 2 sur Facebook et 3 sur Instagram. Par jour, les dons sont divisés de la façon suivante :

- Un gagnant de 2 coupons de 10€ de réduction sur l'application Caocao Mobility
- Quatre gagnants d'un bon de réduction allant de 3 à 15€

• EXCEPTION:

- Un gagnant, et un seul sur toute la durée du jeu, d'une demi-journée offerte sur l'application Caocao Mobility, équivalent à 160€
- Un gagnant, et un seul sur toute la durée du jeu, d'une journée complète offerte sur l'application Caocao Mobility, équivalent à 300€
- Un gagnant, et un seul sur toute la durée du jeu, d'un mois complet de Caocao Mobility offert – l'équivalent de 500€.

NB: Les gagnants des lots exceptions seront tirés au sort parmi les 5 gagnants par jour.

Lots	Par jour pendant 7 jours	1 seul pendant les 7 jours
3 euros		
5 euros		
10 euros		
15 euros		
2*10 euros	1	
Une demi-journée		1
Une journée		1
Un mois		1
Total des gagnants par jour	5	

La société organisatrice se réserve le droit de modifier les lots à tout moment sous réserve des stocks disponibles.

Les valeurs indiquées ci-dessus sont fermes et définitives. L'attribution d'un lot ne peut donner lieu, de la part du ou de la gagnant(e), à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ou en produits, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Les attributions des lots seront faites indépendamment du screenshot lié à la participation de l'individu.

Ces lots ne sont valables que pour des courses du service « Élégance ».

Valable sur des courses du service Élégance		
3 euros	Pour tous types de courses, valable 2 semaines	
5 euros	Pour tous types de courses, valable 2 semaines	
10 euros	Pour tous types de courses, valable 2 semaines	
15 euros	Pour tous types de courses, valable 2 semaines	
2*10 euros	Pour tous types de courses, valable 2 semaines, coupons non cumulables	
Une demi-journée	4 heures à utiliser en une fois, valable jusqu'au 31/03/2021	
Une journée	8 heures à utiliser en une fois, valable jusqu'au 31/03/2021	
Un mois	Remboursement sur le compte bancaire du titulaire dans une limite maximum de 500 Euros pendant un mois sur présentation des factures des courses. Valable pour des courses effectuées par le titulaire du compte. Offre valable jusqu'au 31/03/2021	

ARTICLE 5 - DESIGNATION DES GAGNANTS ET REMISE DES LOTS

ARTICLE 5.1. DESIGNATION DES GAGNANTS

Parmi les participants, tels que définis à l'article 3.2 « modalités de participation », un tirage au sort sera effectué parmi les commentaires, qui désignera les gagnants des lots mis en jeu. Un participant ne peut gagner qu'une seule fois sur toute la durée du jeu concours.

Les conditions de désignation des gagnants sont les suivantes :

- Les participations sont enregistrées chaque jour à 11h et 16h.

- Le tirage au sort sera effectué chaque jour à 16h.
- Nombre de gagnants: 5 gagnants par jour dont 2 sur Facebook et 3 sur Instagram.

ARTICLE 5.2. REMISE DES LOTS

Une fois le ou les gagnants déterminés, la société organisatrice se charge ensuite de contacter ces derniers par message privé retour ou en les tagguant dans les publications Facebook et Instagram (post ou commentaire) valant participation au gagnant ; ce que chaque participant reconnaît et accepte.

Une fois que le gagnant sera informé de son gain, il devra répondre, au plus tard 48 heures après la notification l'informant de son gain, à la société organisatrice pour confirmer qu'il accepte son lot et pour lui communiquer ses coordonnées par message privé (coordonnées téléphoniques afin de pouvoir créditer le gagnant directement sur l'application/email pour envoi du bon d'achat). Si le gagnant ne répond pas dans un délai de 48 heures, le lot gagné sera remis en jeu ou conservé par la société organisatrice à sa discrétion sans que le gagnant puisse obtenir une quelconque indemnité.

Les gagnants recevront leurs gains dans un délai maximum de 30 jours après qu'ils aient communiqué leur acceptation du lot ainsi que leurs coordonnées à la société organisatrice du jeu.

La société organisatrice ne sera pas tenue d'attribuer le lot, si le gagnant (i) n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription ou (ii) ne s'est pas conformé au présent règlement.

ARTICLE 5.3. AUTRES PRECISIONS RELATIVES AUX LOTS

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés ou offerts à des tiers.

Le lot ne pourra pas être attribué sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, en échanges du lot gagné. La société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 6 – LIMITE DE RESPONSABILITE

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté ce jeu concours devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillance extérieurs. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieurs.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient se connecter au site du jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Les modalités du jeu de même que les prix offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes autres conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La société organisatrice n'ayant pas pour obligation et ne disposant pas des moyens techniques de s'assurer de l'âge et de l'identité des personnes inscrites au site, la société organisatrice n'est pas responsable en cas d'usurpation de l'identité d'un utilisateur du site.

La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu, et/ou en cas de communication d'informations erronées. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par toute cause échappant à la société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

La société organisatrice n'est pas responsable des informations contenues sur les sites partenaires. Le contenu et les images présentes sur ces sites partenaires relèvent uniquement de la responsabilité du partenaire ou de son éditeur, conformément à la réglementation en vigueur.

A PROPOS DE LA SOCIÉTÉ FACEBOOK (FACEBOOK ET INSTAGRAM)

Le jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook, qui n'encourt aucune responsabilité au titre de son organisation et de déroulement vis-à-vis des participants, ce que ceux-ci reconnaissent et acceptent expressément.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident, d'accident ou de dommage quelconque survenu à l'occasion de l'utilisation des cadeaux gagnés.

La société organisatrice rappelle à ce titre qu'elle n'est pas fabricant des cadeaux/objets mis en jeu et ne saurait dès lors être responsable d'un vice de ces objets ou d'un dommage causé par l'utilisation de ceux-ci. Le fabricant reste le seul et unique responsable des éventuels incidents/accidents ou dommages.

ARTICLE 7 - TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Les données collectées, notamment celles à caractère nominatif et communiquées par les participants font l'objet d'un traitement informatique.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, actualisée avec le Règlement Général sur la Protection des Données (dit RGPD), les participants peuvent

s'opposer au traitement informatique et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant, utilisées par la société organisatrice et ses prestataires dans le cadre de cette opération, en écrivant à : la société FOXY – 16 boulevard Saint Germain – 75005 PARIS.

L'internaute peut supprimer sa participation en supprimant son commentaire.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu sont réputées renoncer à leur participation.

Les données collectées afin de créditer les lots (numéro de téléphone /email) ne seront pas conservées par la société organisatrice.

ARTICLE 8 - ACCEPTATION

Toute participation à ce jeu implique l'acceptation entière du présent règlement.

ARTICLE 9 - ABSENCE DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les participants au jeu ne peuvent en aucun cas obtenir le remboursement de leurs frais de participation au jeu.

Les participants qui se connectent à Internet et plus particulièrement sur Facebook ou Instagram ne peuvent en aucun cas obtenir le remboursement de leurs frais de connexion.

ARTICLE 10 - CONSULTATION, DEPOT ET ENREGISTREMENT DU REGLEMENT DU JEU

Le règlement complet est disponible sur :

Ce Règlement peut aussi être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite avant la fin du jeu à l'adresse suivante : société FOXY 16 boulevard Saint Germain – 75005 PARIS.

Le règlement complet est en cours de dépôt via la société FOXY auprès de l'étude de Maître Géraldine LARAPIDIE 68 rue de Turbigo 75003 PARIS

ARTICLE 11 - DROIT APPLICABLEE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige né à l'occasion du présent jeu concours et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux juridictions compétentes, dans le ressort de Paris.